

Gouvernement du Québec

Décret 218-2025, 5 mars 2025

CONCERNANT l'abrogation du décret n^o 652-2007 du 7 août 2007 concernant le Programme d'amélioration de la santé animale au Québec (ASAQ) et l'abrogation de l'arrêté en conseil n^o 1105-77 du 30 mars 1977 concernant le programme pour favoriser la distribution de produits vétérinaires à des prix avantageux pour les éleveurs

ATTENDU QUE par le décret n^o 652-2007 du 7 août 2007, le gouvernement a approuvé le Programme d'amélioration de la santé animale au Québec (ASAQ);

ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil n^o 1105-77 du 30 mars 1977, modifié par le décret n^o 1412-2001 du 28 novembre 2001, le gouvernement a approuvé le Programme pour favoriser la distribution de produits vétérinaires à des prix avantageux pour les éleveurs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ce décret et cet arrêté en conseil;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE soit abrogé le décret n^o 652-2007 du 7 août 2007 concernant le Programme d'amélioration de la santé animale au Québec (ASAQ);

QUE soit abrogé l'arrêté en conseil n^o 1105-77 du 30 mars 1977, modifié par le décret n^o 1412-2001 du 28 novembre 2001, concernant le programme pour favoriser la distribution de produits vétérinaires à des prix avantageux pour les éleveurs;

QUE le présent décret entre en vigueur le 1^{er} avril 2025.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85127

